

# Département de la Haute-Vienne

## ❖ Commune de DOMPS

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt huit octobre deux mil vingt deux à 20 h 30, suivant convocation en date du vingt et un octobre deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents :** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre  
Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc

**Membre excusé :** Mr BREUX Sylvain

**Membre absent :** Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 21 octobre 2022

**Secrétaire de séance :** Mr BOUTY Serge

#### Délibération 2022/053 en date du 28 octobre 2022

##### Repas des aînés : étude de propositions

Madame le Maire propose aux conseillers de reprendre la tradition du repas des aînés en fin d'année. L'an dernier en raison de l'épidémie de Coronavirus, ce repas n'avait pas pu être maintenu.

Madame le maire propose que le repas ait lieu le **dimanche 18 décembre**. Le nombre de participants serait compris entre 40 et 50 personnes.

Madame le Maire indique que les restaurants *la Brasserie* à Treignac, *L'Etablissement* à Bugeat ont été sollicités, mais que ces derniers n'ont plus à ce jour de disponibilité pour l'organisation de ce repas.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le menu élaboré conjointement avec le Café des Amis. Elle demande l'avis des conseillers pour ce repas.

Madame le Maire précise que la distribution des cadeaux de Noël pour les enfants se fera comme de coutume après le repas.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De valider le repas confectionné par le Café des Amis pour un prix de 39 €, repas servi à la salle des fêtes.
- De fixer la date du repas au dimanche 18 décembre 2022.
- D'autoriser Madame Le Maire à engager les dépenses liées à cette manifestation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 2 novembre 2022

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20221102-2022-053-DE  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

